

SPAÉ 24-02-785

ARRÊTÉ

établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-13-1 et R.211-5-3 à R.211-5-6 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de compétences générales à Madame Luce VIDAL-ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL-ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation de Monsieur Jérôme LACOURTE, en date du 21 janvier 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

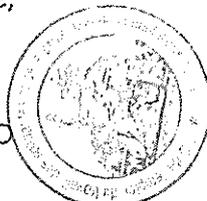
Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juillet 2023 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 15 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le chef du service,

 Christian MULATO 

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 15 février 2024

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

Nom et prénom du titulaire	Adresse professionnelle	Téléphone	Lieu de la formation	Date 1ère habilitation préfectorale	Date du Renouvellement	Date fin de validité habilitation
PECH Christophe	48 chemin de la Mousse 81600 GAILLAC	06 15 85 88 82	Chez les particuliers	26/06/2019		26/06/2024
METZ David	Les Pradels 81260 LE BEZ	06 81 37 77 22	Chez les particuliers ou Les Pradels 81260 LE BEZ	30/10/2009	12/03/2020	12/03/2025
LICATA Ludovic	Las Coutrillades 81390 PUYBEGON	06 33 82 53 86	Las Coutrillades 81390 PUYBEGON	03/11/2020		03/11/2025
GALIANA Evelyne	2369, Route de Mouissagues 31620 GARGAS	06 82 51 33 46	Chez les particuliers	22/02/2021		22/02/2026
DE SAN NICOLAS ESPINOSA Delphine	L'Arthuzié 81360 MONTREDON LABESSONNIE	06 20 84 23 08	Chez les particuliers ou La Richarde 81200 MAZAMET	02/04/2021		02/04/2026
SENECHAL Sébastien	67 rue Paul Gauguin 81100 CASTRES	07 85 82 30 73	67 rue Paul Gauguin 81100 CASTRES	15/02/2022		15/02/2027
RACHAT Emmanuel	609 Chemin de Saint Hilaire 81290 LABRUGUIERE	06 84 13 41 03	Chez les particuliers	17/06/2010	31/05/2022	31/05/2027

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 15 février 2024

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

Nom et prénom du titulaire	Adresse professionnelle	Téléphone	Lieu de la formation	Date 1ère habilitation préfectorale	Date du Renouvellement	Date fin de validité habilitation
POURCHOT Sophie	10 Rue Legrand 31140 PECHBONNIEU	06 22 85 69 70	Chez les particuliers	30/11/2011	11/01/2023	11/01/2028
GRENIER Marion	Saint Joseph 81100 CASTRES	06 58 95 34 13	Chez les particuliers ou 24 Route d'Hauterive 81100 LABOULBENE	11/01/2023		11/01/2028
EUVRARD David	674 Route de Castres 81220 TEYSSODE	06 20 48 29 40	Chez les particuliers Ou En Baudou 81220 GUITALENS	15/02/2023		15/02/2028
LACOURTE Jérôme	762/764 Chemin deBruquel 81440 LAUTREC	06 10 78 64 13	762/764 Chemin de Bruquel 81440 LAUTREC	27/02/2019	15/02/2024	15/02/2029



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HABILITATION

Formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie

Délivrée en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à :

Nom : **LACOURTE**

Prénoms : **Jérôme**

Née le : **01/08/1972** à Castres dans le TARN

Adresse : **762/764 Chemin de Bruquel 81440 LAUTREC**

SIRET : **50415165500025**

Qui est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R.211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime.

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, cette habilitation peut être retirée en cas de non-conformité et après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations.

Fait à Albi, le 15/02/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le chef du service,

Christian MULATO

